



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/GTM/3  
2 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Deuxième session  
Genève, 5-16 mai 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**Guatemala\***

Le présent rapport est un résumé de 20 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. SITUATION GÉNÉRALE ET CADRE**

### **A. Étendue des obligations internationales**

1. Amnesty International (AI) relève que le Guatemala n'a pas adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>2</sup> et lui recommande en outre de ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité<sup>3</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. Dans la Communication conjointe 1 (JS1) il est indiqué qu'une décennie après la signature des Accords de paix au Guatemala les objectifs qui y sont fixés n'ont pas été totalement atteints. Des lois importantes, comme la loi relative à la carrière judiciaire, la loi sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence, la loi sur le système pénitentiaire ou la loi de ratification de la Convention n° 169 de l'OIT ont bien été adoptées, mais sans se traduire par une protection efficace des droits de l'homme par les instances chargées de la justice et de la sécurité<sup>4</sup>. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) souligne que l'indépendance des pouvoirs demeure fragile, que l'impunité règne, que la corruption gangrène tous les niveaux de l'administration et que l'armée prendrait une part active à des activités de police<sup>5</sup>.

### **C. Mesures de politique générale**

3. Dans la Communication conjointe 1, il est constaté que l'absence de continuité dans les politiques publiques, la faible volonté politique de les dynamiser et la portée limitée de certaines initiatives ont conduit dans l'impasse l'agenda pour la paix. La mise en œuvre des engagements énoncés dans l'Accord global sur les droits de l'homme ainsi que dans les Accords portant respectivement sur le renforcement du pouvoir civil dans une société démocratique, sur l'identité et les droits des peuples autochtones et sur la réinstallation des populations déracinées, ainsi que dans l'Accord socioéconomique a été limitée car l'esprit ayant présidé à leur conclusion s'est estompé, ce en dépit de l'appui constant apporté par la MINUGUA pendant onze ans et de la présence du HCDH depuis 2005<sup>6</sup>.

4. Le Centre pour les droits économiques et sociaux (CESR) et l'Institut centraméricain d'études fiscales (ICEFI) indiquent que ces dix dernières années les gouvernements guatémaltèques successifs ont lancé plusieurs initiatives visant à s'attaquer à la malnutrition, à la mortalité infanto-juvénile, à la mortalité maternelle et au manque d'accès à l'enseignement primaire. Formulées dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de paix de 1996, ces initiatives ont bénéficié d'un soutien international au titre de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Malgré certains progrès, modestes dans plusieurs domaines, l'inefficacité des politiques publiques à ce jour est en grande partie imputable à la tragique insuffisance des ressources investies dans la santé, l'éducation et d'autres secteurs des dépenses sociales (lesquelles représentent au total moins de 8 % du PIB)<sup>7</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

### **1. Égalité et non-discrimination**

6. Cultural Survival (CS) constate que la législation visant à éliminer la discrimination s'est révélée inefficace face à la forte prévalence d'attitudes sociales discriminatoires. Cultural Survival précise que le racisme et la discrimination raciale demeurent omniprésents chez les Ladinos et dans les médias; ce que le Gouvernement reconnaît<sup>8</sup>. Le Centre sur les droits liés au logement et les expulsions (COHRE) souligne que des siècles de discrimination raciale endémique à l'encontre des

autochtones et des non-Ladinos font que ces groupes sont ceux qui éprouvent le plus de difficultés à exercer leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels au Guatemala, en particulier ceux d'entre eux qui sont pauvres et/ou vivent en milieu rural. Même si la classe peut jouer un certain rôle dans l'exclusion sociale des pauvres, des ruraux et des autochtones, la discrimination raciale en constitue la cause profonde. Le droit interne n'offre pas de protection efficace contre la discrimination<sup>9</sup>. Cultural Survival souligne que les cas de discrimination larvée ne font pratiquement l'objet d'aucune enquête. En 2006, sur les 79 affaires portées devant le Bureau des poursuites dans les affaires de droits de l'homme (Fiscalía de Derechos Humanos), qui enquête sur les infractions liées à la discrimination et au racisme, une seule avait abouti à une condamnation. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a institué un tribunal contre le racisme et la discrimination, a augmenté le nombre des tribunaux habilités à connaître des affaires de discrimination et mis en place un programme d'indemnisation nationale en faveur des victimes de violations des droits de l'homme du temps de la guerre civile. Mais l'isolement géographique, la lourdeur de la procédure et l'insuffisance des ressources affectées aux tribunaux privent de nombreux autochtones de l'accès à ces recours<sup>10</sup>.

7. Le COHRE estime que la discrimination à l'égard des femmes est particulièrement inquiétante au Guatemala, les femmes rurales et autochtones étant les plus touchées. Du fait de leur sexe et de leur origine ethnique, les femmes autochtones sont exposées à une double discrimination. Cette discrimination de droit et de fait se traduit par la persistance de taux élevés de pauvreté chez les femmes, qui sont victimes de discrimination en matière d'accès à la terre et aux services publics de base, notamment l'approvisionnement en eau; des données statistiques sur la situation des femmes autochtones font en outre défaut. Ces femmes se voient notamment confrontées au rejet de leur tenue traditionnelle, au refus d'accès à l'éducation et aux soins de santé et à l'absence de possibilités d'emploi<sup>11</sup>.

8. Le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits des femmes (CLADEM) constate que des progrès ont été accomplis sur le plan juridique (révision des dispositions du Code civil relatives au régime matrimonial, révision du Code du travail, dépénalisation de l'adultère, loi pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence familiale, loi pour la reconnaissance de la dignité et la promotion intégrale de la femme, etc.), mais qu'il reste à réviser la législation en vigueur pour éliminer les discriminations sexistes. Le CLADEM souligne la nécessité d'adopter des mesures positives (quotas) pour tous les niveaux de l'administration publique et les fonctions électives<sup>12</sup>. Amnesty International indique que certaines dispositions légales discriminatoires, dont l'article 180 du Code pénal – qui n'incrimine les relations sexuelles avec une mineure que s'il s'agit d'une «honnête femme» demeurent en vigueur<sup>13</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

9. La Communication conjointe 1 fait état d'un fort accroissement du nombre des délits contre la vie au Guatemala. Selon les chiffres de la Police nationale civile (PNC), le nombre d'homicides est passé de 3 230 en 2001 à 5 781 en 2007, en augmentation de 82 %<sup>14</sup>. Human Rights Watch (HRW) indique, en se fondant également sur les statistiques de la PNC, qu'en 2006 a été enregistré le plus grand nombre de meurtres des dix dernières années (5 885)<sup>15</sup>. Cultural Survival souligne que le taux d'homicides du Guatemala est un des plus élevés du monde et qu'il a régulièrement augmenté depuis 2001<sup>16</sup>.

10. Selon Human Rights Watch, le pays demeure confronté à des niveaux élevés de violence liée à la vie électorale. Les élections présidentielles, parlementaires et municipales de septembre 2007 ainsi que le deuxième tour de l'élection présidentielle de novembre ont été précédés d'une vague de violence contre des candidats et des membres de partis politiques. Human Rights Watch cite un

rapport du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme dans lequel il indique avoir recensé en 2007 quelque 55 agressions et menaces contre des candidats et des membres de partis politiques s'étant soldées par 26 morts<sup>17</sup>. Selon la Communication conjointe 1, les lynchages constituent un autre aspect des violations du droit à la vie. De janvier 1996 à ce jour, 741 affaires de lynchage ont été signalées, pour un total de 1 438 victimes dont 318 morts. Depuis 1997, 26 condamnations pour faits de lynchage ont été prononcées<sup>18</sup>.

11. Dans la Communication conjointe 1, il est souligné que la peine de mort existe encore au Guatemala, où on dénombre actuellement 19 condamnés à cette peine, vivant dans des conditions carcérales extrêmement précaires du fait de leur réclusion et du temps qu'ils passent à attendre leur exécution, de six à dix ans en moyenne. Depuis 2000, l'abolition du droit de grâce par le Congrès de la République se traduit par un moratoire de fait sur les exécutions<sup>19</sup>.

12. L'OMCT relève que malgré la signature des Accords de paix, en 1996, une des plus graves violations des droits de l'homme, la torture se perpétue au Guatemala. Depuis la fin du conflit elle continue à être pratiquée pour arracher des informations sur des activités criminelles présumées<sup>20</sup>. Le Procureur chargé des droits de l'homme (Procurador de los Derechos Humanos) a signalé que 349 personnes étaient mortes sous la torture au cours des dix premiers mois de 2007<sup>21</sup>.

13. La Communication conjointe 2 (JS2) fait ressortir que les enfants (soit 49,98 % de la population du Guatemala) sont, comme les autres citoyens, confrontés à une violation systématique de leur droit à la vie et de leur droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels ou dégradants<sup>22</sup>. Selon le Procureur chargé des droits de l'homme, 395 morts violentes d'enfants ont été enregistrées en 2006 et 417 en 2007 (343 garçons et 74 filles)<sup>23</sup>. L'ACAG (Asociación Casa Alianza Guatemala) ajoute que le Guatemala est le pays d'Amérique centrale où le nombre de morts violentes de jeunes est le plus élevé<sup>24</sup>.

14. Les circonstances de ces morts amènent à penser que certaines relèvent du «nettoyage social»<sup>25</sup>. Selon l'ACAG, des indices sérieux tendent à établir que des membres des forces de sécurité sont impliqués dans des exécutions extrajudiciaires d'enfants et d'adolescents, filles et garçons<sup>26</sup>. L'OMCT signale que les exécutions de membres de *maras* (bandes de jeunes), dont des enfants, sont fréquentes. Les exécutions se doublent en outre souvent d'actes de torture, ce qui en accentue la cruauté. Les autorités ne font rien pour mettre un terme à ces assassinats, sur lesquels elles n'enquêtent pas et qu'elles imputent à des «règlements de comptes entre bandes»<sup>27</sup>. Dans la Communication conjointe 2, il est noté que les jeunes, en majeure partie de sexe masculin, intègrent ces bandes à un âge précoce (dès 11-12 ans). L'appartenance à ces bandes facilite l'accès de ces jeunes aux armes à feu et ils finissent par se livrer à des actes délictueux du type extorsion, trafic et usage de drogue, agression et assassinat<sup>28</sup>. Le «nettoyage social» fait aussi des victimes parmi les personnes considérées socialement indésirables<sup>29</sup>. Human Rights Watch signale qu'en décembre 2006 une personne transsexuelle a été tuée et une autre grièvement blessée par balle en pleine rue dans le centre de Guatemala City par des hommes portant des uniformes de la police et se déplaçant sur des motos de la police. Human Rights Watch indique que, selon une ONG locale œuvrant en faveur des droits des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels, ces faits n'ont à ce jour pas donné lieu à aucune action en justice<sup>30</sup>.

15. L'OMCT signale qu'un très grand nombre d'enfants et d'adolescents vivent dans la rue au Guatemala<sup>31</sup>. Elle ajoute que l'État n'a pas été en mesure de mettre la loi sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence (décret 27-2003) correctement et totalement en application du fait que les plans d'action de protection de l'enfance n'ont pas encore été formulés et que les fonds affectés sont insuffisants<sup>32</sup>.

16. L'ACAG souligne que la violence à l'égard des enfants et des adolescents, filles et garçons, prend en général les formes suivantes: maltraitance dans et hors de la famille, abandon, abus sexuels et, en particulier, mort violente. L'ACAG estime que dans l'ensemble du pays environ sept enfants ou adolescents sur dix subissent ou subiront un jour une forme de maltraitements. L'abandon concerne aussi bien les filles que les garçons, plus particulièrement les moins de 5 ans (plus de la moitié du total des enfants abandonnés). Ce phénomène pourrait être en partie imputable aux adoptions par la voie notariale, qui donnent lieu à un trafic lucratif, que la nouvelle loi sur l'adoption et la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale devraient toutefois permettre de combattre<sup>33</sup>.

17. L'Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels contre les enfants (GIEACPC) constate que les châtiments corporels dans la famille sont légaux dans l'ordre juridique du Guatemala. Aucune disposition expresse n'interdit les châtiments corporels à l'école et dans les institutions assurant une protection de remplacement aux enfants. Le droit pénal ne prévoit pas de châtiments corporels à titre de peine en cas de condamnation, mais aucune disposition expresse n'interdit d'y avoir recours à des fins disciplinaires dans un établissement pénitentiaire<sup>34</sup>.

18. Des chiffres officiels cités par les Brigades de paix internationales (PBI) indiquent que le niveau de la violence contre les femmes est alarmant, avec un total de 3 081 femmes tuées ces dix dernières années<sup>35</sup>. La Société pour les peuples menacés (STP) signale que, depuis 2000, le nombre de meurtres de femmes augmente fortement chaque année au Guatemala. Les meurtriers sont encouragés par l'inaction du ministère public et la forte probabilité d'impunité<sup>36</sup>. Amnesty International précise que les corps de nombreuses femmes victimes présentent des signes de violences sexuelles, de torture et d'actes de cruauté extrême, notamment des mutilations. Il existe en outre un élément supplémentaire de discrimination sexiste. Amnesty International a recueilli des preuves de préjugé sexiste au stade initial des investigations, consistant par exemple à refuser de recevoir des victimes en raison de leur tenue vestimentaire ou de leur condition et à se focaliser sur la vie sexuelle de la victime<sup>37</sup>. Les PBI précisent que la majorité des victimes sont des femmes jeunes et pauvres<sup>38</sup>. La Société pour les peuples menacés note que parmi les victimes figure un nombre considérable de femmes d'origine maya, même si aucune donnée statistique sur la situation des autochtones en la matière n'est disponible<sup>39</sup>. Le CLADEM ajoute que l'État n'a pas encore pris toute la mesure du problème du féminicide et qu'il est indispensable de définir et de mettre en œuvre des mécanismes viables et efficaces pour combattre ce fléau<sup>40</sup>.

19. La Société pour les peuples menacés relève que le Code pénal, qui n'incrimine pas la violence à l'égard des femmes dans la famille, réprime le viol conjugal et le harcèlement sexuel<sup>41</sup>. Human Rights Watch note que la loi interdit la violence domestique mais ne prévoit pas de peines de prison pour la réprimer<sup>42</sup>. L'OMCT constate que la violence familiale est toujours considérée comme une affaire privée et non comme un problème d'ordre public et que dans leur majeure partie les victimes ne signalent pas ces violences<sup>43</sup>. Le Procureur chargé des droits de l'homme constate qu'aucun membre de la famille n'est à l'abri de la violence mais que les victimes sont en général des femmes, les principales formes d'agression étant les coups administrés avec un objet contondant, les blessures à l'arme blanche et les coupures<sup>44</sup>. Le CLADEM recommande de renforcer la Commission nationale de prévention de la violence intrafamiliale (CONAPREVI) en la dotant d'un budget et d'un rôle politique adéquats<sup>45</sup>.

20. Human Rights First (HRF) et Front Line (FL) indiquent que la fréquence des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme est alarmante au Guatemala. Près de 300 agressions de ce type ont ainsi été recensées pour la seule année 2006, soit presque six fois plus qu'en 2000. Les défenseurs des droits de l'homme les plus exposés sont ceux qui militent en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et ceux qui cherchent à faire rendre des comptes aux responsables

des atrocités de masse commises dans le passé. HRF et FL indiquent que des groupes armés illégaux et clandestins sont responsables d'un grand nombre de menaces et d'agressions contre des défenseurs des droits de l'homme. Ces groupes, impliqués dans le crime organisé, le trafic de drogue et des actes de violence, entretiendraient des liens étroits avec l'État et des institutions publiques<sup>46</sup>. La Communication conjointe 1 fait ressortir que l'État a été incapable d'assurer une protection effective aux défenseurs des droits de l'homme. En 2002, une unité chargée d'enquêter sur ces crimes a été mise en place, mais aucun responsable n'a été poursuivi ces trois dernières années<sup>47</sup>. HRF recommande que le Gouvernement mette en œuvre la politique publique de prévention et de protection des défenseurs des droits de l'homme arrêtée en 2007 par la Commission présidentielle des droits de l'homme<sup>48</sup>. Human Rights Watch signale que d'autres intervenants dans les affaires pénales en rapport avec les droits de l'homme sont couramment menacés ou agressés, notamment des fonctionnaires de justice, des experts légistes, des plaignants et des témoins. Des journalistes, des militants syndicaux et d'autres personnes ayant dénoncé des abus commis par les autorités ont aussi été la cible d'actes de violence et d'intimidation<sup>49</sup>. Selon le COHRE, il y a aussi lieu de s'inquiéter de la pratique consistant à réprimer pénalement les mouvements sociaux et les manifestations de travailleurs et de paysans organisées par des pauvres et des groupes autochtones<sup>50</sup>.

21. Dans la Communication conjointe 1, il est indiqué que malgré l'adoption de la loi sur le régime pénitentiaire en 2006 de graves problèmes subsistent au Guatemala, au mépris de ce nouveau cadre réglementaire, à savoir: le fait que les prévenus ne sont pas séparés des condamnés, la surpopulation carcérale, la carence en services essentiels, l'absence de programmes de réadaptation et la commission d'actes de violence extrême dans les prisons (9 personnes ont été tuées en prison en 2007 et 18 en 2006)<sup>51</sup>. L'OMCT ajoute que les conditions d'incarcération sont dangereuses et que des traitements dégradants sont infligés aux personnes privées de liberté. Cette situation résulte principalement de l'accroissement de la population carcérale, de la détérioration des conditions de détention, de la corruption des agents pénitentiaires, des abus de la part des comités chargés de l'ordre et de la discipline, des compressions budgétaires opérées par l'État, de l'exacerbation des conflits entre groupes rivaux et du nettoyage social dans les prisons<sup>52</sup>.

### **3. Administration de la justice et état de droit**

22. La Commission internationale de juristes (CIJ) indique que le système d'administration de la justice présente de graves carences, en particulier sur les plans de l'efficacité et de l'impartialité. Les efforts et les gros investissements économiques consentis pour le renforcer n'ont pas produit les effets escomptés. La société demeure méfiante à l'égard du système judiciaire, dont elle garde une image dégradée. Les procédures de nomination des juges, des magistrats, du Fiscal General, des agents du ministère public et des autres fonctionnaires de justice manquent de transparence et de publicité. L'État n'assure toujours pas l'accès des autochtones, plus particulièrement des femmes autochtones, à la justice<sup>53</sup>.

23. Selon Human Rights Advocates (HRA), la persistance de problèmes dans le domaine des droits de l'homme au Guatemala s'explique par l'impunité presque totale dont jouissent les personnes qui enfreignent la loi, en particulier les auteurs de crimes graves attentatoires aux droits de l'homme. Cette impunité est rendue possible par la réticence et/ou l'incapacité absolue du Bureau du ministère public à diligenter des enquêtes sérieuses et crédibles dans les affaires concernant des crimes passés tombant sous le coup du droit international, tels que génocide, torture, massacres et innombrables disparitions forcées survenus avant 1996 ou à diligenter des enquêtes sérieuses et crédibles sur des crimes actuels présentant un caractère systématique, par exemple les plus de 2 500 meurtres de femmes commis ces six dernières années. Alors que les juridictions inférieures se montrent parfois enclines à enquêter et à agir conformément à la loi, les juridictions

supérieures, en particulier la Cour constitutionnelle, n'ont cessé d'œuvrer à favoriser un climat d'impunité. Ainsi, dans un arrêt de décembre 2007, ladite cour a estimé que les tribunaux espagnols n'avaient pas compétence pour juger des militaires et des fonctionnaires de police de haut rang pour génocide, torture et des crimes connexes<sup>54</sup>. Human Rights Advocates considère que, dans ces circonstances, le Gouvernement guatémaltèque manque aux obligations internationales qui sont les siennes en vertu du droit conventionnel et coutumier de traduire en justice les personnes en cause ou de les extraditer vers un État qui s'en chargera<sup>55</sup>. Amnesty International relève que cet arrêt est un nouvel exemple de l'impunité endémique dont les auteurs de graves violations des droits de l'homme jouissent au Guatemala<sup>56</sup>.

24. Human Rights Watch souligne que l'impunité demeure un problème chronique pour les crimes de droit commun, citant des estimations du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme du Guatemala indiquant qu'environ 6 % seulement des affaires criminelles débouchent sur une condamnation, ce taux chutant à moins de 3 % pour les meurtres de femmes et d'enfants<sup>57</sup>. En novembre 2007, le Vice-Président de l'époque du Guatemala a indiqué à Amnesty International que les poursuites n'aboutissaient (à une condamnation) que dans environ 1 % des affaires de meurtres<sup>58</sup>. Le Procureur chargé des droits de l'homme a indiqué que le ministère public, qui exerce les poursuites, avait vu son budget augmenter de 59,60 % depuis 2003 mais sans que son degré d'efficacité augmente pour autant. En 2006, le taux de condamnation a été de 2,63 % en ce qui concerne les atteintes à la vie humaine, ce qui signifie que le taux d'impunité est de 97,37 %<sup>59</sup>.

25. La Communication conjointe 1 souligne que le génocide, les disparitions forcées et les violations graves des droits de l'homme perpétrés du temps du conflit armé interne demeurent impunis à ce jour. En dépit de quelques condamnations dans des affaires impliquant des paramilitaires ou dans l'affaire *Myrna Mack*, les rares procédures en cours sont freinées par des manœuvres dilatoires avec la complicité de l'appareil du système judiciaire. Ainsi, la procédure pour génocide ouverte contre Efraín Ríos Montt et son état-major voilà sept ans a été suspendue suite au dépôt de deux recours en *amparo* par la défense. Ríos Montt s'oppose à la présentation de documents militaires remontant à 1981-1983 et cherche à faire dessaisir le juge en charge<sup>60</sup>.

26. Selon Amnesty International, l'instruction des affaires de crimes contre l'humanité et de génocide portées devant le ministère public se heurte à de nombreux obstacles, notamment le refus du Gouvernement de déclassifier des documents militaires vieux de vingt-cinq ans qui pourraient apporter la preuve de la responsabilité, en tant que donneurs d'ordres, d'anciens officiers accusés de crimes tombant sous le coup du droit international<sup>61</sup>. Human Rights Watch indique que la découverte en juillet 2005 de 70 à 80 millions de documents de la Police nationale dissoute pourrait jouer un rôle clef dans la mise en accusation des personnes ayant commis des violations des droits de l'homme pendant le conflit. Human Rights Watch relève qu'il n'existe pas de cadre propre à garantir une gestion adaptée à long terme de ces dossiers et régir l'accès du public à ces dossiers<sup>62</sup>. La Commission internationale de juristes signale que l'État n'a pas appliqué correctement la loi de réconciliation nationale et que le recours en *amparo* continue à être utilisé de manière illégale ou abusive pour entraver les procédures visant des personnes accusées de violations graves des droits de l'homme<sup>63</sup>. La Commission internationale de juristes recommande que l'État applique strictement la loi de réconciliation nationale, qui exclut expressément l'amnistie pour les auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité<sup>64</sup>. La Commission internationale de juristes estime qu'au bout de près de trois ans de fonctionnement, le Bureau des poursuites dans les affaires de droits de l'homme n'a pas donné les résultats escomptés<sup>65</sup>.

27. Human Rights Watch relève que les Guatémaltèques soucieux de voir établies les responsabilités des atteintes aux droits de l'homme se heurtent à des obstacles redoutables. Les agents du ministère public et les enquêteurs saisis de ces affaires reçoivent une formation et des

ressources insuffisantes. L'armée et d'autres institutions de l'État s'abstiennent d'apporter leur pleine coopération aux enquêtes sur des violences commises par certains de leurs membres ou anciens membres. La police n'assure pas de protection adéquate aux juges, agents du ministère public et témoins intervenant dans des affaires politiquement sensibles. Sur les 626 affaires de massacres archivées par la Commission pour la vérité, seules deux ont abouti devant les tribunaux guatémaltèques<sup>66</sup>. La Communication conjointe 3 (JS3) indique que les victimes et leurs proches n'ont en général pas eu accès à la vérité, à la justice et à une réparation, mais que certaines affaires ont été réglées ou sont sur le point d'être éclaircies et de donner lieu à réparation par les organes du Système interaméricain de protection des droits de l'homme<sup>67</sup>.

28. Human Rights First et Front Line indiquent que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), instituée il y a peu, est susceptible de faire cesser la culture d'impunité. Pour que la CICIG réussisse à consolider l'état de droit, il faut que l'État guatémaltèque coopère pleinement avec elle aux fins des enquêtes et poursuites judiciaires, de la protection des témoins et de l'application des mesures recommandées. Human Rights First et Front Line recommandent en outre que l'État veille à ce que le ministère public diligente sans tarder des enquêtes sur les accusations d'atrocités de masse commises au Guatemala du temps du conflit armé interne<sup>68</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie familiale**

29. Human Rights Watch signale qu'en 2007, les législateurs guatémaltèques ont soumis un projet de loi tendant à exclure de la définition de la «famille» les familles monoparentales ainsi que les couples de même sexe, texte qui menace par ailleurs le statut légal des enfants conçus en recourant à la procréation assistée. La loi sur la protection intégrale du mariage et de la famille envisagée aboutirait à déclarer que près de 40 % des familles guatémaltèques non nucléaires – à savoir non constituées d'un père, d'une mère et de leurs enfants – ne sont tout simplement pas des familles. Le projet de loi n'a pas encore été mis aux voix par le Parlement<sup>69</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

30. Selon la Communication conjointe 1, s'agissant de la liberté d'expression, une loi développant l'accès à l'information et réglementant le secret d'État reste à adopter et aucun progrès n'a été accompli en matière de législation et de politiques de l'État en faveur de la démocratisation de l'espace public. À l'opposé, le harcèlement des radios locales, qui se heurtent à des difficultés pour fonctionner légalement, se poursuit de même que le phénomène de concentration de la propriété des médias<sup>70</sup>.

#### **6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables**

31. La Confédération syndicale internationale (CSI) estime qu'au Guatemala l'exercice du droit de se syndiquer compromet la jouissance du droit à un emploi et même du droit à la vie. La discrimination antisyndicale prend des formes diverses allant des extrêmes que sont l'assassinat, la tentative d'assassinat et l'emprisonnement, au licenciement des travailleurs qui tentent de fonder un syndicat, de négocier collectivement ou de mener des actions syndicales, en passant par la diffusion de listes noires de dirigeants et de militants syndicaux et des fermetures temporaires d'usines. Les actes d'intimidation auxquels les employeurs se livrent à l'égard des travailleurs syndiqués font que le taux de syndicalisation est très faible (à peine 3 % des effectifs employés)<sup>71</sup>. La Communication conjointe 1 souligne que les travailleurs sous-employés et les travailleurs du



secteur informel comptent encore pour 75 % des actifs occupés et que les conditions d'emploi des travailleurs du secteur structuré se sont dégradées<sup>72</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

32. Le Procureur chargé des droits de l'homme indique que la situation socioéconomique d'ensemble fait apparaître une incapacité marquée à garantir l'exercice des droits économiques et sociaux, dont le droit à un environnement sain. Les indicateurs sociaux n'ont pas atteint les niveaux préconisés dans les Accords de paix et demeurent bien en-deçà des objectifs du Millénaire pour le développement. Alors que le Guatemala est en croissance économique, modeste certes, ses indicateurs sociaux sont les pires du continent<sup>73</sup>. La Communication conjointe 1 signale que le nombre de pauvres a augmenté pour passer de 6,4 millions à 6,6 millions entre 2000 et 2006, tandis que celui des personnes vivant dans la pauvreté extrême, surtout des autochtones et des ruraux, passait de 1,8 à 2 millions<sup>74</sup>.

33. Le Centre pour les droits économiques et sociaux et l'Institut centraméricain d'études fiscales indiquent au sujet du droit à l'alimentation qu'au Guatemala un enfant de moins de 5 ans sur deux souffre de malnutrition chronique. Avec 49,3 %, le taux de retard de croissance des enfants guatémaltèques (indicateur de malnutrition chronique mesuré en termes d'insuffisance de la taille par rapport à l'âge) est le plus élevé d'Amérique latine. La malnutrition chronique est beaucoup plus fréquente chez les enfants autochtones, dont 70 % sont touchés. L'écart entre le Guatemala et ses voisins d'Amérique centrale est aujourd'hui bien plus prononcé qu'il y a quelques dizaines d'années<sup>75</sup>.

34. S'agissant du droit à la santé, le Centre pour les droits économiques et sociaux et l'Institut centraméricain d'études fiscales signalent que selon les enquêtes les plus récentes disponibles, le taux de mortalité infantile du Guatemala est le plus élevé d'Amérique centrale, avec 38 décès pour 1 000 naissances vivantes. Les disparités ethniques et entre populations urbaines et rurales sont très fortes. Le taux de mortalité juvénile des enfants autochtones est ainsi de 30 % supérieur à celui des enfants non autochtones, tandis que le taux de mortalité infantile en milieu rural est de 37 % supérieur au taux observé en milieu urbain<sup>76</sup>. Le Centre et l'Institut citent des données récentes de l'UNICEF indiquant que le Guatemala présente, avec un autre pays, le pire taux de mortalité maternelle de l'Amérique latine, avec 290 décès pour 100 000 naissances vivantes. Les femmes autochtones courent dans l'ensemble un risque de beaucoup supérieur à la moyenne de mourir des suites d'une grossesse ou d'un accouchement<sup>77</sup>.

35. Le CLADEM note que les questions concernant les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, les politiques relatives à la population, la planification familiale et la santé génésique sont celles pour lesquelles il est le plus difficile de parvenir à un consensus quant aux besoins et aspirations des femmes, car lesdites questions demeurent taboues. Ces politiques et programmes n'ont cessé d'être entravés par des difficultés concernant leur formulation, leur dotation en ressources et leur couverture<sup>78</sup>. Le Centre pour les droits économiques et sociaux et l'Institut centraméricain d'études fiscales indiquent que le Guatemala présente l'indice de fécondité le plus élevé d'Amérique latine et arrive à l'avant-dernière place du sous-continent pour le taux d'utilisation de contraceptifs, auxquels ne recourent que 43 % des femmes mariées âgées de 15 à 49 ans<sup>79</sup>.

36. Le Procureur chargé des droits de l'homme indique que l'accès aux services de santé n'est pas garanti et que 42,5 % des hôpitaux du système national de santé ne sont pas approvisionnés en médicaments et matériel médical et ne disposent pas d'un personnel technique et médical suffisant<sup>80</sup>. Le Centre pour les droits économiques et sociaux et l'Institut centraméricain d'études

fiscales signalent que malgré certains progrès dans le renforcement des services prénatals et des services de vaccination dans les zones rurales, les ressources humaines et matérielles affectées au programme de renforcement de la couverture vaccinale se sont révélés insuffisants face aux formidables obstacles économiques, géographiques et culturels entravant l'accès aux services requis, qui se soldent par la persistance de taux élevés de mortalité maternelle et infantile au Guatemala<sup>81</sup>.

37. Au sujet du droit au logement, Amnesty International constate que les conflits fonciers entre des communautés rurales (pour la plupart autochtones) et des propriétaires (pour la plupart d'origine ladino ou européenne) demeurent un problème crucial au Guatemala<sup>82</sup>. Le COHRE indique que la reconnaissance de la propriété foncière autochtone, en particulier de nature communale et collective, est très faible, voire inexistante<sup>83</sup>. Amnesty International s'alarme de la manière dont sont réglés les litiges fonciers entre des communautés autochtones pauvres et de riches propriétaires terriens. Les communautés rurales sont en effet confrontées à une justice qui, dans la pratique, tend à favoriser systématiquement les propriétaires terriens<sup>84</sup>. Le COHRE relève que les litiges fonciers aboutissent le plus souvent à l'expulsion par la force de communautés autochtones qui affirment leur droit de propriété sur une terre revendiquée par une société ou un particulier plus puissant qui a souvent les moyens de recruter des hommes armés pour procéder à leur expulsion<sup>85</sup>. Les PBI soulignent la grande inégalité de la répartition des terres au Guatemala, où en 2000, 1,5 % des habitants possédaient près des deux tiers des terres<sup>86</sup>.

38. Le COHRE constate que le droit à de l'eau potable est couramment violé au Guatemala, une bonne partie du pays en étant dépourvue. Plus de 65 % des ruraux n'ont accès ni à une source d'eau douce aménagée ni à un réseau d'assainissement<sup>87</sup>.

## **8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

39. Le Centre pour les droits économiques et sociaux et l'Institut centraméricain d'études fiscales indiquent qu'avec 94,6 %, en 2004, le Guatemala présente un taux net de scolarisation dans le primaire inférieur à la moyenne régionale. Le taux de scolarisation des garçons y est toutefois de 4 % supérieur à celui de la plupart des pays de la région. Le taux de réussite dans le primaire est très inférieur à la moyenne régionale de 70 %. Au Guatemala, environ un tiers des enfants de 12 ans ne terminent pas le primaire<sup>88</sup>. Le Procureur chargé des droits de l'homme estime que pour soutenir, améliorer et renforcer l'accès à l'éducation il faut accroître sensiblement le volume des dépenses consacrées à l'éducation pour le porter à court terme au moins à hauteur de 4 % du PIB, le but est d'atteindre l'objectif international, fixé à 6 %<sup>89</sup>.

## **9. Minorités et peuples autochtones**

40. Cultural Survival constate que depuis les Accords de paix de 1996, qui ont mis fin à la guerre civile, le Guatemala a grandement progressé sur la voie de la reconnaissance juridique des droits de ses autochtones et a incriminé la discrimination raciale. Les autochtones sont toutefois encore régulièrement confrontés à l'exclusion politique, à la discrimination et à la marginalisation économique faute des ressources et de la volonté politique requises pour y mettre fin. La précarité de leur tenure foncière, les retards dans la restitution des terres, leur surreprésentation parmi les personnes vivant dans la pauvreté extrême et leur éloignement géographique font que les Guatémaltèques autochtones ont un accès aux soins de santé, à l'eau potable et à la sécurité bien inférieur à ceux des Ladinos. De nombreux crimes contre des autochtones ne donnent pas lieu à enquête et demeurent impunis, alors qu'à l'opposé les dirigeants autochtones sont souvent attaqués ou poursuivis pour avoir défendu leurs droits de propriété fonciers. Cultural Survival recommande au Gouvernement de combattre énergiquement la discrimination et de prendre des dispositions propres à garantir leurs droits fonciers et l'égalité économique à ses autochtones<sup>90</sup>.

41. Le COHRE ajoute que des communautés autochtones continuent à être menacées d'expulsion et de déplacement en raison de la planification ou de l'exécution de grands projets de développement, du type construction de barrage ou exploitation minière, au mépris des dispositions juridiques en vigueur en matière de consultation, de participation et d'information<sup>91</sup>. La Société pour les peuples menacés signale que face à des manifestations pacifiques de paysans mayas soucieux de protéger leurs moyens de subsistance il a été recouru à la violence et à des poursuites judiciaires contre cette communauté autochtone<sup>92</sup>. Le COHRE souligne qu'accordant des concessions d'exploitation minière et d'autres ressources naturelles à des entreprises sans consulter ni informer les Guatémaltèques autochtones et non autochtones, le Gouvernement manque manifestement aux obligations lui incombant au titre de la Convention n° 169 de l'OIT et va à l'encontre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>93</sup>.

42. Cultural Survival relève que les droits culturels sont officiellement protégés par la Constitution du Guatemala, qui reconnaît les droits des peuples autochtones à leur culture, à leur langue, à leur tenue vestimentaire traditionnelle, à leurs coutumes et à leur organisation sociale. Le Gouvernement n'a toutefois pas appliqué la législation pertinente. Il a en outre ignoré les besoins éducatifs des enfants autochtones en n'introduisant pas un enseignement bilingue. Ces derniers temps, des langues autochtones sont toujours plus utilisées sur des stations de radio communautaires d'utilité publique, qui représentent pour de nombreux Guatémaltèques autochtones la seule source d'information. Alors que de telles stations de radio communautaires étaient garanties dans les Accords de paix, le Gouvernement n'a pas légiféré pour protéger les stations de radio communautaires bénévoles contre les empiètements sur leur fréquence par d'autres stations et les poursuites dans des moments politiquement sensibles<sup>94</sup>.

### **10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

43. Le Procureur chargé des droits de l'homme signale que, dans le contexte d'une crise économique permanente, le Guatemala est un pays d'origine, de destination et de transit d'importants flux de migrants. Ces migrants et migrantes de tous âges voient pour la plupart leurs droits violés, étant victimes d'abus d'autorité, d'extorsion, de subornation, de harcèlement et d'agressions physiques, sexuelles et verbales<sup>95</sup>.

### **11. Personnes déplacées à l'intérieur du pays**

44. L'Observatoire des situations de déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés (IDMC) souligne que le nombre de personnes déplacées au Guatemala n'était toujours pas connu en octobre 2007. Il resterait encore 250 000 déplacés, selon un chiffre fréquemment cité provenant d'une enquête effectuée en 1997 par l'ONU et deux commissions comprenant des membres des communautés concernées de réfugiés et de déplacés. Dans leur majeure partie, les personnes déplacées isolées n'ont pas été recensées en tant que telles et sont donc très difficiles à repérer. En octobre 2007, le Programme national de réparations, qui a pour objet d'indemniser les victimes du conflit, dont les personnes déplacées, n'avait pas encore établi de liste des victimes et n'avait décaissé que 40 % de sa dotation, en l'absence de critères au regard desquels identifier les victimes indemnisables<sup>96</sup>.

## **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

45. Dans la Communication conjointe 1, il est pris acte des progrès accomplis avec la mise en place de nouvelles institutions, à savoir le ministère public, en charge des poursuites pénales, l'Institut de défense pénale publique, la Police nationale civile, l'Institut national de science médico-légale, ainsi que l'extension de la couverture de l'appareil judiciaire à toutes les

communes<sup>97</sup>. Dans la Communication conjointe 3, il est indiqué que la création et l'entrée en activité de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, de la Direction générale du renseignement civil et de l'Institut national de science médico-légale, entre autres, constituent une évolution positive, toutes ces structures étant appelées à renforcer les organes de l'État engagés dans la lutte contre l'impunité<sup>98</sup>. Amnesty International voit un progrès dans la mise en place au Ministère de l'intérieur d'un bureau chargé d'analyser les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme<sup>99</sup>. L'ACAG estime que la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et la création de la loi sur l'élaboration constituent des avancées considérables<sup>100</sup>.

46. L'Observatoire des situations de déplacements internes signale qu'en mai 2006, le Gouvernement a organisé un «dialogue national» pour réaffirmer les engagements pris au titre de l'Accord de paix concernant la réduction de la pauvreté, la redistribution des terres, la santé et les questions autochtones. Le Gouvernement a en outre reconnu publiquement la responsabilité de l'État dans les atrocités commises pendant le conflit et demandé pardon aux victimes<sup>101</sup>.

#### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

N/D

#### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

N/D

#### *Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with "A" status.)

#### *Civil Society*

ACAG: Asociación Casa Alianza Guatemala, UPR Submission, January 2008, Guatemala City, Guatemala.

Amnesty International: Amnesty International\*, UPR Submission, January 2008, London, United Kingdom.

CESR & ICEFI: Centre for Economic and Social Rights\* and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, Joint UPR Submission, January 2008, Brooklyn, United States & Guatemala City, Guatemala.

CLADEM: Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer\*, UPR Submission, January 2008, Guatemala City, Guatemala.

COHRE: Centre on Housing Rights and Evictions\*, UPR Submission, January 2008, Geneva, Switzerland.

CS: Cultural Survival\*, UPR Submission, January 2008, United States.

GIEACPC: Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, UPR Submission, January 2008, London, United Kingdom.

HRA: Human Rights Advocates\*, UPR Submission, January 2008, Berkeley, United States.

HRF & FL: Human Rights First\* and Front Line\*, Joint UPR Submission, January 2008, New York, United States and Dublin, Ireland.

HRW: Human Rights Watch\*, UPR Submission, January 2008, New York, United States.

ICJ: International Commission of Jurists\*, UPR Submission, January 2008, Geneva, Switzerland.

IDMC: Internal Displacement Monitoring Centre of the Norwegian Refugee Council\*, UPR Submission, January 2008, Geneva, Switzerland.

ITUC: International Trade Union Confederation\*, UPR Submission, January 2008, Brussels, Belgium.

JS1: Joint UPR Submission by Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH), Centro Internacional de Investigaciones en Derechos Humanos (CIIDH), Grupo de Apoyo Mutuo (GAM), Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales de Guatemala (ICCPG), Oficina de Derechos Humanos de Guatemala (ODHAG), Asociación Seguridad en Democracia (SEDEM), Unidad de Protección de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos (UDEFEQUA) and Centro CIVITAS, January 2008, Guatemala City, Guatemala.

JS2: Joint UPR Submission by Oficina de Solidaridad Internacional (Hermanos Maristas), Conferencia de Religiosas y Religiosos de Guatemala (CONFREGUA), Save the Children\* Guatemala and Franciscans International\*, January 2008, Guatemala City, Guatemala and Geneva, Switzerland.

JS3: Joint UPR Submission by Universidad de San Carlos de Guatemala, Universidad Rafael Landívar, Conferencia Episcopal de Guatemala, Comunidad Judía de Guatemala, Confederación de Cooperativas de Guatemala, Unión General de Trabajadores de Guatemala, Central General de Trabajadores de Guatemala, Foro Maya, Convergencia Cívico-Política de Mujeres, Asociación Nacional de Organizaciones No Gubernamentales de los Recursos Naturales y el Medio Ambiente/Unión Mundial para la Naturaleza, Asociación de Investigación y Estudios Sociales, Fundación Myrna Mack, Madres Angustiadas, Asociación de Familiares y Amigos contra la Delincuencia y el Secuestro y Grupo de Apoyo Muto, January 2008, Guatemala City, Guatemala.

OMCT: World Organisation Against Torture\*, UPR Submission, January 2008, Geneva, Switzerland.

PBI: Peace Brigades International, UPR Submission, January 2008, Madrid, Spain.

STP: Society for Threatened Peoples, UPR Submission, January 2008, Göttingen, Germany.

*National Human Rights Institution(s)*

PDH: Procurador de los Derechos Humanos, UPR Submission, January 2008, Guatemala City, Guatemala.\*\*

<sup>2</sup> Amnesty International, p. 2.

<sup>3</sup> Amnesty International, p. 5.

<sup>4</sup> Joint Submission 1, p. 1.

<sup>5</sup> World Organisation Against Torture, p. 1.

<sup>6</sup> Joint Submission 1, p. 1.

<sup>7</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 7.

<sup>8</sup> Cultural Survival, p. 3.

<sup>9</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 5.

<sup>10</sup> Cultural Survival, p. 3.

<sup>11</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 12.

<sup>12</sup> Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, p. 3.

<sup>13</sup> Amnesty International, p. 1.

<sup>14</sup> Joint Submission 1, p. 2.

<sup>15</sup> Human Rights Watch, p. 3.

<sup>16</sup> Cultural Survival, p. 2.

<sup>17</sup> Human Rights Watch, p. 4.

<sup>18</sup> Joint Submission 1, p. 3. See also Human Rights Watch, p. 3.

<sup>19</sup> Joint Submission 1, p. 3.

<sup>20</sup> World Organisation Against Torture, p. 1.

<sup>21</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 2.

<sup>22</sup> Joint Submission 2, p. 1.

<sup>23</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 3.

<sup>24</sup> Asociación Casa Alianza Guatemala, p. 2.

<sup>25</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 3.

<sup>26</sup> Asociación Casa Alianza Guatemala, p. 2.

- <sup>27</sup> World Organisation Against Torture, p. 1.
- <sup>28</sup> Joint Submission 2, p. 3.
- <sup>29</sup> Amnesty International, p. 3.
- <sup>30</sup> Human Rights Watch, p. 5.
- <sup>31</sup> World Organisation Against Torture, p. 2.
- <sup>32</sup> World Organisation Against Torture, p. 1.
- <sup>33</sup> Asociación Casa Alianza Guatemala, p. 2-3.
- <sup>34</sup> Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, p. 2.
- <sup>35</sup> Peace Brigades International, p. 2.
- <sup>36</sup> Society for Threatened Peoples, p. 1.
- <sup>37</sup> Amnesty International, p. 4.
- <sup>38</sup> Peace Brigades International, p. 2.
- <sup>39</sup> Society for Threatened Peoples, p. 1.
- <sup>40</sup> Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, p. 4.
- <sup>41</sup> Society for Threatened Peoples, p. 1.
- <sup>42</sup> Human Rights Watch, p. 5.
- <sup>43</sup> World Organisation Against Torture, p. 2.
- <sup>44</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 3.
- <sup>45</sup> Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, p. 4.
- <sup>46</sup> Human Rights First and Front Line, p. 1.
- <sup>47</sup> Joint Submission 1, p. 4.
- <sup>48</sup> Human Rights First and Front Line, p. 5.
- <sup>49</sup> Human Rights Watch, p. 4.
- <sup>50</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 9.
- <sup>51</sup> Joint Submission 1, p. 3. See also World Organisation Against Torture, p. 2.
- <sup>52</sup> World Organisation Against Torture, p. 2.
- <sup>53</sup> International Commission of Jurists, p. 5-6.

<sup>54</sup> Human Rights Advocates, p. 1. See also Human Rights First and Front Line, p. 5 and Human Rights Watch, p. 2.

<sup>55</sup> Human Rights Advocates, p. 2.

<sup>56</sup> Amnesty International, p. 1.

<sup>57</sup> Human Rights Watch, p. 3.

<sup>58</sup> Amnesty International, p. 3.

<sup>59</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 3.

<sup>60</sup> Joint Submission 1, p. 4.

<sup>61</sup> Amnesty International, p. 1.

<sup>62</sup> Human Rights Watch, p. 3.

<sup>63</sup> International Commission of Jurists, p. 2-3.

<sup>64</sup> International Commission of Jurists, p. 6.

<sup>65</sup> International Commission of Jurists, p. 4.

<sup>66</sup> Human Rights Watch, p. 1.

<sup>67</sup> Joint Submission 3, p. 2. See also International Commission of Jurists, p. 2.

<sup>68</sup> Human Rights First and Front Line, p. 1.

<sup>69</sup> Human Rights Watch, p. 6.

<sup>70</sup> Joint Submission 1, p. 4.

<sup>71</sup> International Trade Union Confederation, p. 2.

<sup>72</sup> Joint Submission 1, p. 2.

<sup>73</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 5. See also Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 2.

<sup>74</sup> Joint Submission 1, p. 2.

<sup>75</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 2.

<sup>76</sup> Centre for Economic and Social Rights\* and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 3.

<sup>77</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p.3.

<sup>78</sup> Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer, p. 2.

<sup>79</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 4.



- <sup>80</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 6.
- <sup>81</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 6.
- <sup>82</sup> Amnesty International, p. 2.
- <sup>83</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 8.
- <sup>84</sup> Amnesty International, p. 4.
- <sup>85</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 6.
- <sup>86</sup> Peace Brigades International, p. 2.
- <sup>87</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 11.
- <sup>88</sup> Centre for Economic and Social Rights and Instituto Centroamericano de Estudios Fiscales, p. 4-5.
- <sup>89</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 5.
- <sup>90</sup> Cultural Survival, p. 1.
- <sup>91</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 4.
- <sup>92</sup> Society for Threatened Peoples, p. 2.
- <sup>92</sup> Asociación Casa Alianza Guatemala, p. 2.
- <sup>93</sup> Centre on Housing Rights and Evictions, p. 10.
- <sup>94</sup> Cultural Survival, p. 5.
- <sup>95</sup> Procurador de los Derechos Humanos, p. 5.
- <sup>96</sup> Internal Displacement Monitoring Centre of the Norwegian Refugee Council, p. 1.
- <sup>97</sup> World Organisation Against Torture, p. 1.
- <sup>98</sup> Joint Submission 3, p. 3.
- <sup>99</sup> Amnesty International, p. 4-5.
- <sup>100</sup> Asociación Casa Alianza Guatemala, p. 3.
- <sup>101</sup> Internal Displacement Monitoring Centre of the Norwegian Refugee Council, p. 2.